

Annexe 3 : Liste des pièces du dossier de demande de souscription au contrat

I) Pièces obligatoires pour le dossier d'adhésion

Pour les maisons de santé :

- la copie des statuts de la structure (SISA)

Pour les structures non constituées en SISA, il est demandé la transmission d'une attestation d'engagement des membres de la future SISA à se constituer sous forme de SISA dans un délai maximal de six mois à compter de la signature du contrat,

- la copie du projet de santé de la structure,
- la liste des professionnels de santé libéraux associés de la structure pour les structures constituées en SISA¹,
- la liste des futurs associés de la structure pour les structures en cours de constitution en SISA¹,
- la liste des professionnels signataires du projet de santé exerçant au moins 50% de leur activité au sein de la structure sans en être associés (*pour les années 2017 et 2018 uniquement*)¹,
- le cas échéant, la liste des professionnels assurant des vacations au sein de la structure¹.

Pour les centres de santé :

- la copie de leur projet de santé,
- la liste des professionnels salariés du centre¹.

¹ Pour les listes précitées, les informations suivantes doivent figurer pour chaque professionnel de santé : nom, prénom, numéro assurance maladie (numéro utilisé pour la facturation à l'assurance maladie), numéro RPPS (pour les professions concernées), profession exercée (ou spécialité pour les médecins).

2) Pièces facultatives

Ces pièces facultatives peuvent être communiquées, le cas échéant, par la structure au moment du dépôt de son dossier. Elles permettent de faciliter l'examen conjoint de l'assurance maladie et de l'ARS sur la recevabilité du dossier notamment au regard de la situation de la structure par rapport aux engagements souscrits dans le cadre du contrat proposé :

- document attestant des horaires d'ouverture de la structure (et la demande éventuelle de dérogation au regard de l'organisation régionale spécifique du dispositif de PDSA),
- document attestant de l'organisation des consultations de second recours ou d'accès à des sages-femmes ou des chirurgiens-dentistes (contrats avec les professionnels intervenant sous forme de vacations, etc.),
- document attestant de la mise en place de procédures de transmission des données médicales nécessaires aux professionnels de santé extérieurs à la structure intervenant dans la prise en charge des patients de la structure ainsi qu'aux services et établissements sanitaires et médico-sociaux en cas d'hospitalisation,
- copie des attestations de stages réalisés au sein de la structure,
- copie des factures de logiciels, bon de commande, contrats de maintenance, abonnement ou location attestant que le système d'information est partagé entre plusieurs professionnels de santé de la structure et est compatible avec le DMP ou attestant de la mise en place d'un système d'information conforme au cahier des charges de l'ASIP santé labellisé de niveau 1 ou 2,
- liste des missions de santé publique complémentaires que la structure souhaite voir intégrer à son contrat.
- Etc.